INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN RDC « ITIE-RDC »

RESUME NARRATIF DU PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUEL 2026 « PTBA 2026 »

PTBA 2026

Sommaire

Contexte et justifications 2
I. Processus d'élaboration du Plan de Travail et Budget Annuel 2026 4
II. Description des actions du PTBA 2026 8
Budgétisation du PTBA 2026 9
Objectif général du PTBA 2026 9
Résultat attendu 10
Indicateurs 10
Axe stratégique n° 1 : Renforcement institutionnel et technique du Comité National de l'ITIE-RDC (Exigence 1). 10
Axe stratégique n° 2 : Renforcement de la redevabilité des Institutions publiques, des industries extractives et des exploitants forestiers par le biais des divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (Exigences 2 à 6). 10
Axe stratégique n° 3 : Promotion du débat public sur la gouvernance du secteur extractif pour un impact de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC (Exigence 7). 12
Axe stratégique n° 4 : Préparation de la RDC à la validation de 2026. 12
Axe stratégique n° 5 : Lutte contre la corruption dans le secteur extractif. 12
Axe stratégique n° 6 : Mieux comprendre la transition énergétique, ses défis et ses impacts. 12
III. Contraintes et risques du PTBA 2026 13
IV. Cadre logique des actions du PTBA 2026 13

Contexte et justifications

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une Norme mondiale qui vise à améliorer la transparence dans la gestion des revenus issus de l'extraction des ressources minières, pétrolières et gazières. La RDC a adhéré à l'ITIE en 2005 et met en œuvre les principes et les exigences de l'ITIE depuis 2007, avec un focus sur les mines et les hydrocarbures. Cependant, l'importance de ses ressources naturelles et les besoins de transparence maintes fois exprimés par les parties prenantes ont conduit le Comité Exécutif à étendre le périmètre de déclaration ITIE au secteur forestier. Ainsi, en RDC, la mise en œuvre de l'ITIE couvre trois secteurs ci-après : (i) les mines industrielles et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ; (ii) l'amont des hydrocarbures (pétrole et gaz) ainsi que (iii) la forêt..

La mise en œuvre de l'ITIE en RDC est assurée par un Comité National composé du Comité Exécutif (Groupe Multipartite) et du Secrétariat Technique, Organe de gestion quotidienne et d'exécution des activités de la mise en œuvre de l'ITIE contenues dans le Plan de travail.

Organe d'orientation, de supervision et de décision du Comité National, le Comité Exécutif est Présidé par le Ministre ayant le Plan dans ses attributions et composé de trois Collèges :

- ✓ le Collège Institutions publiques constitué de 10 membres issus des institutions ci-après :
 - l'Assemblée Nationale (1 Député national) ;
 - le Sénat (1 Sénateur) ;
 - la Présidence de la République (1 Conseiller Principal en charge des Questions Economiques et Fiscales) ;
 - le Gouvernement : 5 Ministres en charge respectivement du Plan, des Mines, de l'Environnement, des Hydrocarbures et des Finances) ;
 - la Primature : 2 Directeurs de Cabinet Adjoints du Premier Ministre chargés des Questions économiques et financières pour l'un et des Questions juridiques et fiscales pour l'autre.
- ✓ le Collège Entreprises extractives représenté par 5 membres désignés par les corporations des entreprises minières publiques et privées ainsi que des entreprises pétrolières et forestières.
- ✓ le Collège Société civile représenté par 5 délégués désignés par leurs pairs, membres des Organisations de la Société civile œuvrant dans les différentes thématiques des ressources naturelles.

Conformément à l'Exigence 1.5 a. de la Norme ITIE, le Groupe Multipartite (Comité Exécutif) est tenu de se doter d'un plan de travail pour la mise en œuvre. Ce dernier doit aborder les thèmes les plus pertinents pour la gouvernance des ressources naturelles, conformément aux priorités nationales et doit inclure :

- des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE qui tiennent compte des priorités nationales ;
- des activités mesurables et assorties de délais visant à atteindre les objectifs convenus et à mettre en œuvre les recommandations issues de la Validation (évaluation de la mise en œuvre) et de la déclaration (rapportage ITIE) ;
- une description des activités qui contribuent à la satisfaction de chaque Exigence ;
- un budget entièrement chiffré qui identifie les sources de financement.

Le 27 novembre 2023, le Comité Exécutif (CE) de l'ITIE-RDC s'est doté d'un Plan de Travail Triennal 2024-2026 (PTT 2024-2026) et d'un Plan de Travail et Budget Annuel 2024 (PTBA 2024).

Le PTT 2024-2026 est le troisième qui soit adopté par le Comité Exécutif depuis la relance de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC en 2018, après une période de flottement.

Il est composé de trois Plans de Travail et Budgets annuels (2024, 2025 et 2026) et a pour **objectif général**, ***« la mise en œuvre de l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion transparente et responsable des ressources naturelles »***.

Avec la fin de l'Exercice 2025 et le PTBA y afférent, la continuité de la mise en œuvre du processus ITIE à travers le PTT 2024-2026 requiert que le PTBA 2026 soit revu et enrichi en tenant compte des leçons tirées de l'exécution du PTBA 2025, des prévisions initiales du PTBA 2026 dans le PTT 2024-2026 et des activités induites de l'expérience de la mise en œuvre même de l'ITIE en RDC.

En vertu des Exigences 1.4.b.v et 1.5.a de la Norme ITIE, le Comité Exécutif est tenu d'approuver le plan de travail et budget annuel.

Pour ce faire, le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC a effectué une évaluation de l'exécution du PTBA 2025 au cours de laquelle, il a dégagé :

- les activités pleinement réalisées : 12, soit 27% ;
- les activités en cours de réalisation : 15, soit 34% ;
- les activités non réalisées : 17, soit 39%.

Il sied de souligner que la mise en œuvre des recommandations du rapportage et de la dernière validation a engendré de nouvelles activités qu'il importe de considérer pour renforcer davantage le processus ITIE en RDC (Exigence 1.5.d).

Etant donné que le PTT en vigueur couvre la période allant de 2024 à 2026, les activités non réalisées ou partiellement réalisées en 2025 ainsi que les nouvelles activités engendrées par la mise en œuvre en 2025 constituent la base sur laquelle le Secrétariat Technique s'est fondé pour élaborer le présent PTBA 2026.

Il comporte deux parties : une partie narrative (1ère partie), la présente, et un cadre logique (2ème partie), qui est un Classeur Excel.

I. Processus d'élaboration du Plan de Travail et Budget Annuel 2026

Le Secrétariat Technique a préparé le projet de PTBA 2026, lequel a été, sur décision du Comité Exécutif, partagé avec toutes les Parties Prenantes le 29 janvier 2026 afin de recueillir leurs améliorations conformément à l'Exigence 1.5.c de la Norme ITIE (consultation).

En somme, le processus suivi est le suivant :

1. Evaluation de l'exécution du PTBA 2025 par le Secrétariat Technique ;
2. Reconduction des activités itératives du PTT 2024-2026 et report des activités du PTBA 2025 partiellement ou non réalisées ;
3. Identification de nouvelles activités, sous activités ou actions induites de la mise en œuvre du processus ou de l'exécution des recommandations précédentes ;
4. Elaboration du PTBA 2026 par le Secrétariat Technique ;
5. Présentation de l'économie dudit PTBA au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC au cours de sa réunion du 29 janvier 2026 ;
6. Partage du projet du PTBA 2026 élaboré avec toutes les parties prenantes, y compris le Comité Exécutif ;
7. Amélioration du projet de PTBA 2026 par les parties prenantes de différents Collèges et pools et transmission des propositions d'améliorations au Secrétariat Technique ;
8. Compilation des propositions d'améliorations des parties prenantes par le Secrétariat Technique ;
9. Mise en commun des améliorations des parties prenantes dans les pools de Kinshasa et de Lubumbashi ;
10. Présentation, par le Secrétariat Technique, du projet de PTBA 2026 intégrant les améliorations jugées pertinentes des parties prenantes au Comité Exécutif au cours de sa réunion du 24 février 2026 pour discussions et adoption.
11. Adoption du PTBA 2026 par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC le 24 février 2026.
12. Publication du PTBA 2026 du Comité National sur le Site Web de l'ITIE-RDC, le **05 mars 2026.**

S'agissant de la consultation des parties prenantes, le Secrétariat Technique a reçu et analysé les propositions d'améliorations provenant des parties prenantes ci-après :

1) Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE) ;
2) Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH) ;
3) Maniema Liberté (MALI) ;
4) Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM) ;
5) African Resources Watch (AFREWATCH) ;
6) FORUM CITOYEN ;
7) Collectif Vision Minière Durable (VMD) ;
8) RESOURCE MATTERS ;
9) Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises à la Transformation humaine (COSCCET).

Les améliorations compilées par le Secrétariat Technique ont porté aussi bien sur la forme que sur le fond.

Les améliorations de forme ont été intégralement prises en compte dans le PTBA. Elles sont essentiellement relatives à la reformulation de certaines activités, à la correction de certaines coquilles et doublons, à l'agrégation de certains montants des activités ou sous-activités, à l'intégration de certaines villes omises, etc.

Les améliorations de fond consistent en l'ajout d'une activité et d'une sous-activité.

A cet effet, il a été ajouté au PTBA 2026 l'activité n°44 ainsi libellée : ***« Echanger avec les parties prenantes pour comprendre les défis, les enjeux et les opportunités des partenariats stratégiques conclus par le Gouvernement ainsi que les questions de différents corridors ».***

Aussi, dans le secteur forestier, l'activité n°17 intitulée : ***« Publier et disséminer le Rapport ITIE-RDC du secteur forestier »*** a été enrichie d'une sous-activité sollicitée par le Collège Entreprises extractives aux fins de ***« sensibiliser les communautés locales impactées par l'exploitation forestière sur les obligations sociales et environnementales respectives des entreprises forestières et de l'Etat ».***

Un besoin a été particulièrement exprimé par les entreprises forestières et consiste à mener une *« étude thématique sur la fiscalité et la parafiscalité forestière en RDC ».* Néanmoins, après débat, le Comité Exécutif a estimé que ce besoin était déjà rencontré par la sous-activité n°17.3 *(Produire et publier le Rapport sur le secteur forestier, Exercices 2024 & 2025)* en ce que ce rapport, dans sa partie contextuelle, un chapitre sera consacré à la description du cadre juridique et du régime fiscal appliqués en RDC (Exigence 2.1 de la Norme ITIE). Il reviendra donc à l'Administrateur Indépendant qui sera chargé d'élaborer ledit rapport d'approfondir cette question. Dans ce même chapitre, l'Administrateur Indépendant aura aussi l'obligation de relever tout écart constaté entre la législation en vigueur et son application (la pratique) sur le terrain, ainsi que de donner son opinion et de formuler des recommandations idoines.

Un autre besoin a été exprimé par le collège Société civile et porte sur une étude thématique sur l'évaluation des pertes subies par le pays et les entreprises du fait de l'exploitation minière incontrôlée dans le contexte du conflit à l'Est. Après débat, le Comité Exécutif a estimé que le contexte sécuritaire actuel ne permettait pas de réaliser une telle étude. Il en est de même de toutes les autres activités du PTBA censées être réalisées dans les zones en conflit. Cependant, pour ce qui est de l'étude, elle pourrait être réalisée dans le cadre d'un rapport de portée régionale à envisager.

Au-delà de ces améliorations, certaines parties prenantes ont fait des commentaires sur le projet de PTBA 2026. Ils sont regroupés en cinq thématiques ci-après *: (i) responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de certaines activités du PTBA ; (ii) réduction de la taille du PTBA ; (iii) réduction du nombre d'études thématiques ; (iv) élaboration des études et rapports ITIE par des Consultants ou Cabinets étrangers ; (v) décentralisation dans la réalisation des activités du PTBA.*

a. Des responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de certaines activités du PTBA

Selon cette opinion, le Secrétariat Technique devrait se concentrer sur les tâches de production des Rapports ITIE-RDC et laisser à la Société civile l'exécution des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de dissémination des Rapports ITIE-RDC.

Bien que, dans la pratique, le Secrétariat Technique se fasse souvent accompagner sur le terrain par les Organisations de la Société civile dans certaines missions de sensibilisation des parties prenantes et de dissémination des Rapports ITIE-RDC, le Comité Exécutif a estimé que la proposition de laisser à la Société civile l'exécution des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de dissémination des Rapports ITIE-RDC ne saurait être retenue car elle s'écarte de la lettre et de l'esprit du Décret n°09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC, s'agissant notamment des attributions tant du Comité que celles du Secrétariat technique.

En effet, suivant les articles 5, 6, 7, 12,13 et 14 de ce Décret, la responsabilité de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC est confiée au Comité Exécutif (Organe multipartite de décision, dont fait partie la Société civile) et au Secrétariat Technique (Organe exécutif et technique). Ce Décret charge le Secrétariat Technique de l'exécution de toutes les activités de mise en œuvre de l'ITIE en RDC, et particulièrement de l'exécution des activités du Plan de travail du Comité National. Il est, de ce fait, seul redevable vis-à-vis du Comité Exécutif.

b. De la réduction de la taille du PTBA

Cette tendance soutient de réduire la taille du PTBA 2026 en ne retenant que les activités dites « prioritaires ».

Il importe de relever d'abord que le PTBA 2026 est la dernière tranche de trois annualités du Plan de Travail Triennal 2024-2026, qui avait déjà défini, le 27 novembre 2023, les priorités nationales de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC et étalé l'atteinte des résultats sur trois ans.

Ensuite, il sied de signaler que la conception du Plan de Travail Triennal 2024-2026 est une réponse échelonnée pour l'atteinte toutes les Exigences de la Norme ITIE 2023, et particulièrement de 34 Exigences ayant fait l'objet de l'évaluation de la RDC en 2022, afin d'améliorer le score du pays à la prochaine validation qui débute en octobre 2026.

Enfin, les auteurs de la suggestion de réduire la taille du PTBA 2026 aux seules activités prioritaires ne déterminent pas eux-mêmes les activités qu'ils considèrent comme « prioritaires ».

c. De la réduction du nombre d'études thématiques

Les tenants de cette opinion estiment que les études thématiques prévues dans le PTBA ne sauraient être menées en 2026, car étant trop nombreuses (une dizaine).

Le Comité Exécutif a considéré que les études thématiques ont été retenues dans le PTT 2024-2026 pour répondre, de manière adéquate, aux questions spécifiques d'intérêt national soulevées dans la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Certaines de ces études ont été entamées en 2025 et pourront être publiées en 2026. D'autres devront être élaborées courant 2026 et celles qui n'auront pas été produites seront reportées.

d. De l'élaboration des études et rapports ITIE par des Consultants ou Cabinets étrangers

Il a été reproché au Comité Exécutif de ne pas confier souvent des marchés d'élaboration des études thématiques et des Rapports ITIE-RDC aux consultants et cabinets nationaux (congolais).

Il importe de retenir que toute commande publique, tout recrutement ou toute sélection de tout prestataire des services par le Comité National de l'ITIE obéit à la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics.

Ainsi, qu'ils soient restreints ou ouverts, les appels d'offres lancés par le Comité National sont soumis aux règles de transparence et de mise en concurrence prévues par la Loi.

Par conséquent, les marchés ne sont attribués qu'aux candidats qui ont concouru ou soumissionné et qui les ont régulièrement gagnés.

e. De la décentralisation dans la réalisation des activités du PTBA.

En sus des explications fournies au point a. ci-dessus *(responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de certaines activités du PTBA),* il convient de rappeler que c'est pour rationaliser les dépenses de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC que les Antennes du Secrétariat Technique dans les provinces ont été fermées sur décision du Comité Exécutif, à l'exception de l'Antenne du Sud qui couvre l'espace Katanga en raison de la forte présence des industries minières.

II. Description des actions du PTBA 2026

A l'instar du PTT 2024-2026 dont il émane, le Plan de Travail et Budget Annuel 2026 est bâti sur un objectif général qui a été défini par les parties prenantes, en essayant de répondre à la question : **« Pourquoi mettons-nous en œuvre l'ITIE en RDC ? »**.

Répondant à cette question, les parties prenantes ont convenu comme **objectif général** : ***« Mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion transparente et responsable des ressources naturelles ».***

Pour ce faire, elles ont fixé six priorités à partir desquelles ont été identifiés treize objectifs spécifiques à atteindre et quarante-quatre activités à réaliser. Les groupes d'activités gravitent autour des objectifs spécifiques et des résultats prédéfinis, mesurables à l'aide d'indicateurs objectifs et vérifiables. Pour chaque activité, le plan désigne le(s) responsable(s) d'exécution et/ ou de suivi, il en détermine le coût et la source probable de financement. Là où la source de financement n'est pas indiquée, cela suppose que l'activité sera exécutée avec les subventions du Gouvernement.

Les activités de ce plan s'articulent autour de six (6) axes stratégiques ou priorités nationales qui rencontrent toutes les Exigences de la Norme, à savoir :

(1) Renforcement institutionnel et technique du Comité National de l'ITIE-RDC (Exigence 1).
(2) Renforcement de la redevabilité des institutions publiques, des industries extractives et des exploitants forestiers par le biais des divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (Exigences 2 à 6).
(3) Promotion du débat public sur la gouvernance du secteur extractif pour un impact de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC (Exigence 7).
(4) Préparation de la RDC à la validation de 2026.
(5) Lutte contre la corruption dans le secteur extractif.
(6) Mieux comprendre la transition énergétique, ses défis et ses impacts.

Budgétisation du PTBA 2026

Le présent PTBA 2026 est entièrement chiffré et évalué à la somme de **Dollars américains Huit millions, cinq cent vingt-six mille, cent soixante-douze, trente-neuf centimes** (**8 526 172,39 $US)** répartie entre les six axes stratégiques comme suit :

AXE STRATEGIQUE	Prévisions budgétaires 2026 en USD			PTBA 2026 (En USD)	En Pourcentage
	Report 2025	Nouvelles Activités	Prévisions 2026 au PTT 2024 - 2026		
Axe Stratégique 1	545 385,80	198 092,20	1 887 245,38	**2 630 723,38**	**30,85%**
Axe Stratégique 2	2 281 376,89	808 136,80	2 157 042,00	**5 246 555,69**	**61,53%**
Axe Stratégique 3	-	11 700,00	245 951,12	**257 651,12**	**3,02%**
Axe Stratégique 4	153 463,80	-	-	**153 463,80**	**1,80%**
Axe Stratégique 5	18 200,00	36 400,00	17 250,00	**71 850,00**	**0,84%**
Axe Stratégique 6	149 128,40	16 800,00	-	**165 928,40**	**1,95%**
TOTAL	**2 281 376,89**	**716 936,80**	**2 157 042,00**	**8 526 172,39**	**100%**

Les sources de financement identifiées jusqu'à la date d'adoption du PTBA le 24 février 2026 ainsi que les montants prévisionnels se présentent de la manière suivante :

Sources de financement	Contribution	
	Valeur (USD)	Taux (%)
1. Gouvernement (*)	7 191 940,80	84,35
2. CAFI - FONAREDD - PNUD	523 100,19	6,14
3. DISM II - GIZ	324 398,00	3,80
4. Projet ENCORE - Banque Mondiale	169 718,40	1,99
5. IMPACT	141 715,00	1,66
6. CAMI	94 300,00	1,11
7. ENABEL	50 000,00	0,59
8. GIZ - LUCOFFI	31 000,00	0,36
Total	**8 526 172,39**	**100,00**

(*) **:** Sur les **7 219 438,80$US** attendus du Gouvernement, **512 793,6 $US** ont été inscrits dans la Loi des finances 2026, soit **Francs congolais 1 265 061 811**. Il se dégage donc un gap de **6 679 147,20$US** qu'il importe de combler à la Session parlementaire de Mars 2026, à l'occasion de l'adoption du correctif budgétaire.

Objectif général du PTBA 2026

Mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion responsable et transparente des ressources naturelles.

Résultat attendu

Le produit de l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être de la population congolaise, présente et à venir.

Indicateurs

Indice de développement humain ; Qualité de vie de la population ; Revenu moyen par habitant.

Axe stratégique n° 1 : Renforcement institutionnel et technique du Comité National de l'ITIE-RDC (Exigence 1).

Cet axe vise la viabilisation et la pérennisation de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC à travers trois objectifs spécifiques et douze activités.

Le premier consiste à optimiser le fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC afin de garantir la participation pleine, active et effective de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du processus. Il est composé de deux activités et vise essentiellement à actualiser les textes de gouvernance interne de l'ITIE-RDC pour les adapter aussi bien à l'évolution de la Norme ITIE qu'aux impératifs de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Le deuxième objectif spécifique est constitué de trois activités et vise à consolider la mise en œuvre du processus ITIE en RDC et ce, à travers la définition claire des priorités nationales de la mise en œuvre de l'ITIE dans un plan de travail élaboré de manière participative et inclusive, la franche collaboration avec les partenaires techniques et financiers de la RDC ainsi que la redynamisation du plan stratégique de communication.

Le troisième et dernier objectif spécifique de cet axe cherche, à travers sept activités, à renforcer la viabilité institutionnelle de l'ITIE-RDC. Les parties prenantes estiment que ce renforcement peut être atteint à travers le financement adéquat du Plan de travail de mise en œuvre de l'ITIE en RDC, la tenue régulière des réunions du Comité Exécutif, la mise en place et le fonctionnement régulier des organes de gestion et de mise en œuvre du processus ainsi que le recours au contrôle externe de la gestion des comptes du Comité National afin de crédibiliser les structures de gestion mises en place.

Axe stratégique n° 2 : Renforcement de la redevabilité des Institutions publiques, des industries extractives et des exploitants forestiers par le biais des divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (Exigences 2 à 6).

Cet axe est articulé en cinq objectifs spécifiques atteignables à travers vingt-deux activités.

Le premier objectif spécifique vise à mettre à la disposition de la population des informations et des outils qui lui permettent d'engager efficacement le débat public afin d'exiger du Gouvernement, des entreprises extractives, des exploitants miniers artisanaux et ceux de la mine à petite échelle (EMAPE) ainsi que des entreprises forestières, des comptes sur la gouvernance de l'exploitation des ressources naturelles.

En exécutant le PTBA 2026, le Comité National compte y parvenir en mettant en œuvre onze activités consistant à : *(i)* publier et disséminer les Rapports ITIE-RDC sur les secteurs minier et pétrolier industriels ; *(ii)* publier et disséminer le Rapport ITIE-RDC sur l'EMAPE, Filière Cuivre, Cobalt et Zinc ; *(iii) publier et disséminer le Rapport ITIE-RDC sur l'EMAPE, Filière 3T et Or ; (iv)* publier et disséminer le Rapport ITIE-RDC sur l'EMAPE, Filière Diamant, Exercices 2023 et 2024 ; *(v) publier et disséminer le Rapport ITIE-RDC*

du secteur forestier ; (vi) publier les monographies sur des thématiques spécifiques de l'ITIE ; *(vii)* étudier la faisabilité de la déclaration par projet ; *(viii)* sensibiliser les entreprises extractives à divulguer les données sur l'emploi ventilées par genre, par niveau des responsabilités professionnelles et, si possible par projet ; *(ix)* sensibiliser les entreprises extractives et les structures de l'Etat à divulguer les informations sur les bénéficiaires effectifs conformément à l'exigence 2.5 de la Norme ; *(x)* vulgariser, auprès des parties prenantes, la Loi portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ; *(xi)* promouvoir le devoir de diligence et renforcer la sécurité des femmes pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur minier artisanal cupro-cobaltifère en République Démocratique du Congo.

Le deuxième objectif spécifique vise à garantir une redistribution équitable des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles pour un développement socio-économique à la base.

Trois activités concourent à l'atteinte de cet objectif, savoir : *(i)* renforcer les capacités des acteurs des Administrations provinciales, des ETD et des OS/DOT sur la déclaration à l'ITIE afin d'améliorer la transparence et la gouvernance des revenus infranationaux ; *(ii)* dresser un état des lieux sur la mise en place du Fonds pour les générations futures du secteur des hydrocarbures et, *(iii)* vulgariser le Code Minier, la Loi portant régime général des hydrocarbures ainsi que les textes règlementaires.

Le troisième objectif spécifique consiste à renforcer les divulgations et la transparence des entreprises publiques (EP) du secteur extractif congolais à travers une seule activité consistant à organiser des séances de travail avec les Entreprises Publiques (EP) et les entités étatiques afin de les amener à mieux divulguer les informations requises par les exigences 2.6, 4.2, 4.5, et 6.2 de la Norme ITIE.

Le renforcement de la divulgation des contrats miniers, d'hydrocarbures et de concessions forestières ainsi que des informations sur l'octroi et le transfert des licences est le quatrième objectif spécifique de ce deuxième axe stratégique. Il sera atteint à travers six activités suivantes : *(i)* sensibiliser les parties impliquées dans la divulgation des contrats afin de les amener à mieux appliquer les dispositions légales et celles de la Norme ITIE ; *(ii)* sensibiliser les parties impliquées dans l'octroi des licences et dans la gestion des registres afin de les amener à mieux appliquer les dispositions légales et celles de la Norme ITIE ; *(iii)* évaluer les progrès accomplis par le CAMI dans l'octroi des droits miniers et la gestion du Registre, en conformité avec la Loi et la Norme ITIE ; *(iv)* publier les contrats des concessions forestières sur le site web du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ; *(v)* organiser des séances de sensibilisation avec les structures du Ministère de l'Environnement et les parties prenantes pour déterminer ou définir les types de documents contractuels et assimilés à publier ainsi que leur(s) annexe(s) ; *(vi)* accompagner le Ministère de l'Environnement à développer un registre forestier en ligne similaire à ceux des Ministères des Mines et des Hydrocarbures.

Le cinquième et dernier objectif spécifique de cet axe consiste à intégrer l'ITIE dans le système de divulgation de l'Etat et des entreprises extractives. Pour ce faire, le Comité National compte sensibiliser et accompagner les structures étatiques et les entreprises à la mise en place des dispositifs de divulgation systématique des informations requises par la Norme ITIE.

Axe stratégique n° 3 : Promotion du débat public sur la gouvernance du secteur extractif pour un impact de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC (Exigence 7).

Cet axe comporte deux objectifs spécifiques consistant, pour le premier, à renforcer l'engagement des parties prenantes à utiliser les données des Rapports ITIE en vue de consolider le débat public sur la gestion efficace des revenus issus des ressources naturelles et, pour le second, à documenter les résultats ainsi que l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Pour atteindre le premier objectif spécifique, le Comité National compte organiser des ateliers de sensibilisation des populations riveraines impactées par l'exploitation des ressources naturelles ainsi que des députés nationaux et provinciaux sur le processus ITIE pour susciter le débat public, renforcer leur participation à la gestion des revenus du secteur et accroître leur capacité à utiliser les données ITIE. En ce qui concerne le deuxième objectif spécifique, le Comité National a aligné deux activités qui consistent, pour la première, à organiser des ateliers de suivi-évaluation avec les parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations et mesures correctives issues des rapports ITIE précédents, des rapports de ses audits, de la validation et des études thématiques et, pour la seconde, à publier le Rapport annuel d'avancement, Exercice 2025.

Axe stratégique n° 4 : Préparation de la RDC à la validation de 2026.

Sous cet axe stratégique, les parties prenantes voudraient que la RDC atteigne un niveau de transparence très élevé dans la mise en œuvre de l'ITIE et ce, à travers l'organisation des ateliers d'autoévaluation de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC d'une part et, d'autre part, la préparation et la soumission au Secrétariat international de l'ITIE de toute la documentation requise pour la validation de la RDC.

Axe stratégique n° 5 : Lutte contre la corruption dans le secteur extractif.

Cet axe stratégique comporte un seul objectif spécifique qui vise l'amélioration du recouvrement des recettes et la redevabilité des acteurs de l'exploitation des ressources naturelles par le biais de la lutte contre la corruption. Cela se fera à travers deux activités : *(i)* organiser des ateliers d'échanges avec les Organes de contrôle supérieur de l'Etat, les Structures et Agences qui travaillent dans la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et la circulation des flux financiers illicites et *(ii)* sensibiliser les entreprises extractives sur l'élaboration et/ou la publication de leurs politiques de lutte contre la corruption.

Axe stratégique n° 6 : Mieux comprendre la transition énergétique, ses défis et ses impacts.

Ce dernier axe stratégique vise à amener les parties prenantes à entreprendre les réformes liées au changement climatique et à la transition énergétique. Trois activités concourent à l'atteinte de cet objectif stratégique : *(i)* renforcer les parties prenantes en capacités sur les questions liées au changement climatique, à la transition énergétique et à la décarbonation ; *(ii)* susciter un débat public pour parvenir à définir une politique nationale sur la transition énergétique et *(iii)* échanger avec les parties prenantes pour comprendre les défis, les enjeux et les opportunités des partenariats stratégiques conclus par le Gouvernement ainsi que les questions de différents corridors.

III. Contraintes et risques du PTBA 2026

N°	Contraintes et risques	Niveau du risque	Mesures d'atténuation des risques
1	Décaissements irréguliers et insuffisants de la dotation budgétaire (subvention) par le Gouvernement.	Elevé	✓ Mener un plaidoyer auprès du Gouvernement (Premier Ministre, Ministres du Budget et des Finances) pour rappeler les engagements pris par le Gouvernement au niveau international à mettre en œuvre le processus ITIE ; ✓ Mener un plaidoyer auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir un mécanisme de financement sûr et durable de la mise en œuvre de l'ITIE.
2	Incertitude de la prise en charge de certaines activités du PTBA par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).	Elevé	✓ Organiser les réunions d'échanges et d'harmonisation de vues entre le Comité National et les Partenaires Techniques et Financiers sur le financement et les appuis techniques nécessaires à la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. ✓ Solliciter l'appui du Secrétariat International de l'ITIE dans la mobilisation des ressources additionnelles auprès des PTF.
3	Couverture non-exhaustive du territoire national par la mise en œuvre des activités du PTBA pour des raisons sécuritaires et d'accessibilité.	Moyen	Limiter la mise en œuvre du PTBA aux seules zones sécurisées et accessibles.
4	Non publication du Rapport ITIE-RDC 2024 avant la Validation en octobre 2026	Moyen	Affecter en priorité les ressources financières disponibles aux activités de production du Rapport ITIE-RDC 2024.

IV. Cadre logique des actions du PTBA 2026

Cf. Annexe : PTBA détaillé et chiffré.